



# AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlement #215, #216 et #217 modifiant le *Règlement de zonage #148*, le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #151* et le *Règlement de construction #150*,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 4 juin 2018, le conseil a adopté le **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148**, le **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 151** ainsi que le **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 150**.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 juillet 2018, à 19 h 15 au complexe municipal, 1743, boulevard Valcartier. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les projets de règlements 215 et 216 contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, 1743, boul. Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
4. Le projet de Règlement #215 modifie le Règlement de zonage #148 et comprend les modifications suivantes : autoriser certains usages jugée compatible à opérer dans un même bâtiment, dans les secteurs commerciaux du territoire de la municipalité, soit principalement le long du boulevard Valcartier, ajouter des normes concernant les panneaux solaires, modifier la superficie maximale d'un gazebo, autoriser les abris d'auto sur les bâtiments complémentaires détachés, ajouter la classe écurie non commerciale dans la zone H-19, située sur la 5<sup>e</sup> Avenue, modifier la hauteur maximale des bâtiments dans le secteur industriel situé sur la route de la Bravoure, autoriser la construction d'une deuxième remise, ajouter la possibilité d'avoir sa cour avant face au Lac Ferré.
5. Le projet de Règlement #216 modifie la Terminologie contenue dans le Règlement #151 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, afin d'ajouter la définition d'un panneau solaire, d'une bande de protection, d'une forte pente, d'une ligne des hautes eaux, d'un milieu humide et d'une rive. De plus, le projet de règlement numéro 216 modifie les définitions d'une cour avant secondaire, d'un abri d'auto, d'une remise et d'un permis de construction.
6. Le projet de Règlement #217 modifie le Règlement de construction #150 afin que le numéro civique soit situé sur les bâtiments lorsqu'ils sont à 20 mètres ou plus de la rue. De plus, une disposition est ajoutée concernant l'emplacement du numéro civique sur les terrains.

DONNÉ À SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER CE 26 JUIN 2018.

  
Joan Sheehan  
Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière